

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE POURCHÈRES

Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2022

Nombre de conseillers élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 9
Nombre de voix avec les procurations : 10
Membres absents excusés avec procuration : 1
Membres absents excusés sans procuration : 1

Le onze octobre deux-mille-vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du huit juillet deux-mille-vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier

Membres présents :

Le Maire : Roland SADY

L'adjointe : Michelin BRIET

Les conseillers municipaux : Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Céline PLATARET a donné procuration à Roland SADY.

Membres excusés sans procuration : Sylvain BÉNÉVISE.

Secrétaire de séance : Claudine MONTEIL

ORDRE DU JOUR

1. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
2. Passage à la nomenclature M57 –
Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;
3. Passage à la nomenclature M57 –
Approbation du choix de régime de provisions semi-budgétaire pour risques et charges ;
4. Passage à la nomenclature M57 –
Modalités de gestion des amortissements : adoption des durées d'amortissements, dérogation à la règle du prorata temporis, fixation du seuil des biens de faible valeur ;
5. Décision modificative n°2 ;
6. Attribution des « fonds de concours 2022 » ;
7. Demande de subvention « Atout Ruralité » « Pacte Routier » au département –
Projet n°1 : Réfection de la route de la croix de Laÿ ;
8. Demande de subvention « Atout Ruralité » « Pacte Routier » au département –
Projet n°2 : Réfection de la voirie dues aux intempéries ;
9. Opération de déneigement des Routes Départementales ;
10. Rapport n°1 de la Clect ;
11. Rapport n°2 de la Clect

PROCÈS-VERBAL

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Roland SADY, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h00. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Sylvain BÉNÉVISE qui a donné procuration à Roland SADY.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité Claudine MONTEIL, Secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité (10 voix)

Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT, Céline PLATARET.

Délibération n°2022/ D17

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit,

Vu l'avis favorable de M. Alain MOREAU, receveur public à la trésorerie de Privas Municipale,

Il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune de Pourchères,

D'utiliser un plan de comptes par nature M57 développé,

D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT, Céline PLATARET.

Délibération n°2022/D18

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Pourchères est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à la commune le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

A compter de l'exercice 2023 et pour le budget principal de la commune de Pourchères :

Autorise Monsieur la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Autorise Monsieur la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT, Céline PLATARET.

Délibération n°2022/ D19

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57 – APPROBATION DU CHOIX DE REGIME DE PROVISIONS SEMI- BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Pourchères est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges. En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT, Céline PLATARET.

Délibération n°2022/ D20

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57 – MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS : ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT, DEROGATION A LA REGLE DU PRORATA TEMPORIS, FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

M. Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il n'a jamais eu de taxe d'aménagement sur la commune.

Il explique que cette taxe, même si elle est moindre, peut contribuer à l'aménagement de celle-ci chaque année.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 331-1](#) et suivants ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

Décide :

**D'instituer sur l'ensemble du territoire communal une taxe d'aménagement
au taux de 2%,**

D'instaurer aucune exonération ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT, Céline PLATARET.

Délibération n°2022/D21

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédit ci-dessous, compte tenu de la demande de régularisation (régul CAPCA) de l'attribution de compensation de l'année 2021 par la CAPCA par le Trésorier Principal

Budget de Fonctionnement

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 – Dépenses imprévues Compte 022	- 0,05 €	
067 – Titres annulés (exercices antérieur) Compte 673		+ 0,05 €
Total	0,05 €	0,05 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Donne son accord à l'unanimité pour ces modifications budgétaires.

Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT, Céline PLATARET.

Délibération n°2022/D22

ATTRIBUTION DES « FONDS DE CONCOURS 2022 »

Par délibération n°2022-09-28/188-du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2022. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 200 000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2022.

La commune de Pourchères a déposé une demande dans les délais impartis pour le projet de Sécurisation des voies de la commune.

Après instruction par le bureau communautaire, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 3 880,00 €.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu la délibération n°2022-09-28/188-du 28 septembre 2022 du conseil communautaire portant attribution des fonds de concours 2022,

Vu la délibération n°2022/D14 du 12 juillet 2022 du Conseil Municipal de Pourchères demandant une participation au Fonds de concours de la CAPCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 3 880,00 €, pour le financement du projet de la sécurisation des voies de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.

Dit que les crédits seront imputés au compte 132 51 « Subventions du GPF de rattachement » du budget 2022 de la commune, pris en compte ces éléments d'information,

Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT, Céline PLATARET.

Délibération n°2022/D23

DEMANDE DE SUBVENTION « ATOUT RURALITE 2022 » « PACTE ROUTIER » AU DEPARTEMENT – PROJET N°1 : REFECTION DE LA ROUTE DE LA CROIX DE LAÏ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision du Département, lors de sa délibération n°7 (3.1.7) du 17 juin 2022 a approuvé le nouveau règlement d'aide aux collectivités « Atout Ruralité 07 » destiné à l'ensemble des communes de l'Ardèche qui souhaite faire des travaux de voirie (Pacte Routier).

Ce dispositif est valable 2 fois dans l'année, avec un montant plancher de 3 000€ HT par projet, le taux d'aide peut aller jusqu'à 40% avec un plafond de subvention de 20 000€ HT d'aide par commune.

L'attribution se fera en une fois en fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Demande à bénéficier de cette mesure et adressera les projets de subventions pour les dépenses éligibles,
Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette demande de subvention.**

Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT, Céline PLATARET.

Délibération n°2022/D24

DEMANDE DE SUBVENTION « ATOUT RURALITÉ 2022 » « PACTE ROUTIER » AU DÉPARTEMENT – PROJET N°2 : RÉFECTION DE LA VOIRIE DUES AUX INTEMPÉRIES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision du Département, lors de sa délibération n°7 (3.1.7) du 17 juin 2022 a approuvé le nouveau règlement d'aide aux collectivités « Atout Ruralité 07 » destiné à l'ensemble des communes de l'Ardèche qui souhaite faire des travaux de voirie (Pacte Routier).

Ce dispositif est valable 2 fois dans l'année, avec un montant plancher de 3 000€ HT par projet, le taux d'aide peut aller jusqu'à 40% avec un plafond de subvention de 20 000€ HT d'aide par commune.

L'attribution se fera en une fois en fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Demande à bénéficier de cette mesure et adressera les projets de subventions pour les dépenses éligibles,
Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette demande de subvention.**

Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT, Céline PLATARET.

Délibération n°2022/D25

OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Monsieur le Maire présente la convention relative aux opérations de déneigement des routes départementales faites par notre commune pour le Département.

Cette convention est passée entre la Commune de Pourchères et le Département de l'Ardèche, elle coordonne les moyens et organisations de déneigement dans l'intérêt des usagers des routes départementales n°260 et n°561 ainsi que son aspect financier.

La convention est conclue pour une durée maximum de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

**Approuve la convention relative aux opérations de déneigement des routes Départementales,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui les lie.**

Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT, Céline PLATARET.

Délibération n°2022/D26

RAPPORT N°1 CLECT

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 16 octobre 2018, relatif aux équipements sportifs.

Vu le rapport n°1 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Centre aquatique CAP'AZUR.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

Approuve le rapport n°1 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT, Céline PLATARET.

Délibération n°2022/D27

RAPPORT N°2 CLECT

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Approuve le rapport n°2 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT, Céline PLATARET.

Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2022

Nombre de conseillers élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 9
Nombre de voix avec les procurations : 10
Membres absents excusés avec procuration : 1
Membres absents excusés sans procuration : 1

Le onze octobre deux-mille-vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du huit juillet deux-mille-vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier

Membres présents :

Le Maire : Roland SADY

L'adjointe : Michelin BRIET

Les conseillers municipaux : Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Céline PLATARET a donné procuration à Roland SADY.

Membres excusés sans procuration : Sylvain BÉNÉVISE.

Secrétaire de séance : Claudine MONTEIL

Délibérations :

- N°2022/D17 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- N°2022/D18 Passage à la nomenclature M57 –
Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;
- N°2022/D19 Passage à la nomenclature M57 –
Approbation du choix de régime de provisions semi-budgétaire pour risques et charges ;
- N°2022/D20 Passage à la nomenclature M57 –
Modalités de gestion des amortissements : adoption des durées d'amortissements, dérogation à la règle du prorata temporis, fixation du seuil des biens de faible valeur ;
- N°2022/D21 Décision modificative n°2 ;
- N°2022/D22 Attribution des « fonds de concours 2022 » ;
- N°2022/D23 Demande de subvention « Atout Ruralité » « Pacte Routier » au département –
Projet n°1 : Réfection de la route de la croix de Lay ;
- N°2022/D24 : Demande de subvention « Atout Ruralité » « Pacte Routier » au département –
Projet n°2 : Réfection de la voirie dues aux intempéries.
- N°2022/D25 : Opération de déneigement des Routes Départementales ;
- N°2022/D26 : Rapport n°1 de la Clect ;
- N°2022/D27 : Rapport n°2 de la Clect.

Le Maire,
Roland SADY.

Le secrétaire de séance,
Claudine MONTEIL.